

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt et deux, le dix huit du mois de janvier à vingt heures et trente minutes,
Se sont réunis les membres du Conseil Municipal en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Frédéric DELESTRE, Maire.

Présents : M. Frédéric DELESTRE, M. Francisco GONCALVES, M. Vincent KINDMANN, Mme Stéphanie LUCAS, M. Driss ESSADIKI, Mme Roselyne RENAUDIN Sébastien EVAÏN, M. Christian QUOUILLAULT, M. Emmanuel LEFEVRE, M. Alain GALET, Mme Céline THIBAUT, M. Michel BLAU formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : MME Dominique RONCE, M. Yannick LEFEBVRE.

Absente : Mme Véronique LE PÉROUX

Pouvoirs excusés : MME Dominique RONCE donne pouvoir à M. Frédéric DELESTRE
M. Yannick LEFEBVRE donne pouvoir à M. Frédéric DELESTRE

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie LUCAS

Ordre du jour :

- Délibération modificative budget commune
- Délibération modificative budget eau
- Modification des horaires commune pour le bricolage et jardinage
- Convention yoga
- Questions diverses

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE

M. le Maire indique qu'il y a lieu de modifier le budget 2021 de la commune comme suit :

- Article 1641 Emprunt en euro + 19.12 €
- Article 61521 Terrains – 19.12 €

Virement de section à section

- Article 023 dépense 19. 12 €
- Article 021 recette 19.12 €

Le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET EAU

M. le Maire indique qu'il y a lieu de modifier le budget 2021 de l'eau comme suit :

- Article 701249 Reversement redevance pour pollution d'origine domestique + 118.00 €
- Article 6068 Autres matières et fournitures - 118.00 €

Le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE

M. le Maire indique qu'il y a lieu de modifier le budget 2021 de la commune comme suit :

- Article 60623 Alimentation + 3268.13 €
- Article 6518 Autres redevances pour concessions, brevets – 3268.13 €

Le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

MODIFICATION DES HORAIRES COMMUNE POUR LE BRICOLAGE ET JARDINAGE

M. le Maire informe le Conseil Municipal son intention de modifier les horaires de jardinage (tonte, élagage etc...) et de bricolage (travaux extérieur) sur la commune.

M le Maire propose les horaires suivants,
Lundi-Mardi-Mercredi-Jeudi-Vendredi de de 8h00-12h00 et de 13h00-19h30.
Samedi de 9h30-12h00 et de 14h00-19h00.
Dimanche 10h00-12h00.

Le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

CONVENTION YOGA

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

5 RUE DES SOURCES DU LOIR – 28120 MAGNY

Entre la commune de MAGNY

Représentée par Monsieur Frédéric DELESTRE, Maire,
autorisé par la délibération du Conseil Municipal en date du 01/01/2022 à contracter cette présente convention, d'une part,

Madame Virginie RICHE PIERRE, bénéficiaire

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet les conditions et les modalités de mise à disposition d'un local d'une surface totale de 93 m² situés 5 rue des Sources du Loir à Magny incluant :

- Grande salle : 78 m²
- Toilettes : 15 m²

Article 2 : Obligations de la commune de Magny

La Commune de Magny en tant que propriétaire s'engage :

- à entretenir les locaux en état de servir et d'y faire toutes les réparations, autres que locatives, nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des locaux loués
- à souscrire une assurance propriétaire
- en cas de réception de public dans les locaux, à assurer les contrôles réglementaires en matière de sécurité

Article 3 : Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire en tant que locataire s'engage à :

- souscrire une assurance locataire et à transmettre une attestation à la date du contrat
- maintenir les locaux propres
- mettre les radiateurs hors gel
- fermer tous les robinets
- Respect des règles sanitaires

Article 4 : Modalités financières

La location est concédée à un forfait annuel de 300 euros.

Le loyer est trimestriel et sera réglé la somme de soixante quinze euros à chaque début de trimestre

Article 5 : Durée et date d'effet de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter du 1er janvier 2022 et elle se termine le 31 décembre 2022.

Elle peut être résiliée avant son terme à la demande de chacune des parties lorsqu'un cocontractant, après mise en demeure restée infructueuse dans un délai d'un mois, ne remplit pas les obligations que la présente convention met à sa charge.

Elle peut être unilatéralement résiliée par chacune des parties.

Article 6 : Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe le Conseil Municipal que L'Etoile Filante Courvilloise et le Comité des Fêtes D'Illiers-Combray organisent une course cycliste appelée « Les Boucles Entre Beauce et Perche » le Dimanche 27 Mars 2022.

Pour avoir une organisation avec un maximum de sécurité, il a été demandé à la commune d'avoir la possibilité de quelques signaleurs. M LEFEVRE Yannick et M GALET Alain se sont proposés.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Blau Michel qui s'est investi dans la recherche d'annonceurs publicitaires pour financer le bulletin municipal 2022. M le Maire informe le Conseil Municipal que le bulletin municipal 2022 sera distribué courant janvier dans les boîtes aux lettres aux administrés de la commune.

M le Maire propose au Conseil Municipal de faire installer une 3^{ème} machine pour la vente d'épicerie. Le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

Monsieur le Maire a assisté à eu une conférence des maires le 17 janvier 2022 pour une proposition d'achat d'un défibrillateur et d'un radar pédagogique.

Le radar pédagogique serait installé sur une période de 2 mois dans les communes proposées.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est close à 22 h 00.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signés au présent registre les membres présents

Le Maire,

Le secrétaire,

Les conseillers municipaux

